

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX COMMERCES ET AUX ENTREPRISES

NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de votre activité économique et lorsque vous avez besoin d'installer sur le domaine public:

- un chevalet,
- une terrasse,
- un étalage
- un distributeur
- une exposition de véhicules
- ou tout autre équipement situé sur le domaine public

Vous devez adresser une demande à l'attention de Madame Le Maire,

- **Au moins 30 jours avant la date de l'occupation du domaine public souhaitée**

Afin qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public vous soit délivrée par le service Cadre de vie

Le délai d'instruction de la demande est d'un mois au maximum à compter de la réception d'un dossier complet.

Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à titre précaire et révocable, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire, elles peuvent être retirées à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

VOS OBLIGATIONS :

- **Effectuer une demande préalable en respectant des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public :**
 - Continuité des cheminements piétonniers
 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite par un passage de **1,40m** de largeur minimum,
 - Respect de la limite de mitoyenneté : Toute occupation du domaine public ne doit pas dépasser la longueur de la façade de l'établissement du demandeur.
 - Respect du passage des véhicules prioritaires, des services de ramassage des ordures ménagères, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage de l'espace public et des services de secours,
 - Ne pas entraver la signalisation et la visibilité des automobilistes.

- **Respecter les dispositions particulières à chaque type d'occupation :**
 - **Les terrasses**
 - En période de non exploitation de la terrasse, les tables et les chaises doivent de préférence ne pas être stockées sur le domaine public
 - L'exploitation de votre terrasse ne doit pas troubler la tranquillité ou le repos des habitants

 - **Les chevalets**
 - Un seul chevalet, d'une surface ne dépassant pas **0.80 m²**, et d'une hauteur maximale d'**1 mètre** est autorisé par activité.
 - Il ne doit pas entraver la circulation.
 - Il est interdit aux abords des carrefours ou de virages s'ils posent un problème de visibilité

➤ **Les étalages et mobiliers**

- Les étalages et les mobiliers exposés sur le domaine public devront être posés sur le sol de manière stable, mais sans ancrage. Il devra être enlevé de préférence chaque soir lors de la fermeture du commerce.
- **Fixer un rendez vous avec le service cadre de vie et la police municipale afin de définir les conditions d'occupations du domaine public,**
- **Garder une copie de votre arrêté sur le site concerné,**
- **Entretien vos installations et la surface occupée,**
- **Fournir une attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public engageant votre responsabilité en cas de dommage,**

LES TARIFS 2017:

- **Droit fixe d'un montant de :12.20€**
- **Terrasses ouvertes ou fermées, annuelle ou saisonnière.....1.76€/m²/mois soit 21.21€/m²/an**
- **Chevalets, porte-menus, panneaux, rôtissoires, appareils distributeur, présentoirs ou autres occupations liés aux commerces inférieures ou égales à 2 m².....Gratuité**
- **Autres occupations liées aux commerces, supérieures à 2 m² notamment étalages, fleurs..1.76 €/m²/mois**
- **Expositions ou vente de véhicules (2 maximum).....53 € unité/mois**
- **Emplacements réservés aux transports de fonds.....1 581€an**

Vous devrez établir votre règlement par chèque (bancaire ou postal) libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Les droits de voirie ne sont pas remboursables. Tout mois commencé est du.

EFFECTUER VOTRE DEMANDE

- Imprimez le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces et entreprises, complétez-le à la main.
- Adressez-le accompagné des pièces demandées
Par courrier : **Hôtel de ville – Direction de L'Aménagement et du Développement- Service Cadre de Vie- Place Roger Salengro – BP 175-69151 Décines Cedex**
Ou par fax au 04 72 93 30 55
Ou par email : st@mairie-decines.fr
- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service **Cadre de vie au 04 72 93 30 40**



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX COMMERCES
SEDENTAIRES ET LES ENTREPRISES**

DEMANDEUR : Propriétaire Locataire Autre :

Nom de l'activité:
Nom et prénom du responsable:
Adresse :.....
Code postal:..... Commune:.....
N°SIRET :.....
Téléphone fixe : Téléphone portable :.....
N° fax:.....
Email :.....

ADRESSE DE L'OCCUPATION.....
.....

NATURE DE L'OCCUPATION :

(Cochez la ou les cases correspondantes)

Terrasse Chevalet Étalage Appareils distributeurs Accessoires
 Expositions de véhicules Emplacements transports de fonds Autre :.....

DETAIL DES OCCUPATIONS :

Longueur :
Largeur :.....
Surface totale :

MATÉRIELS PRÉVUS SUR L'EMPRISE OCCUPÉE:

Nombre:.....
.....
.....

DURÉE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Début de l'occupation : Fin de l'occupation :.....
Durée de l'occupation :

PIÈCES JOINTES :

- Un plan ou un croquis de l'installation précisant l'emplacement, les dimensions souhaitées, la surface, les limites de propriétés, les largeurs restantes pour les utilisateurs du domaine public
- L'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public

ACTE D'ENGAGEMENT :

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du présent formulaire, et en accepter toutes les modalités.

Date et signature :

**Document à retourner à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Direction de L'Aménagement et du Développement-
Service Cadre de Vie- Place Roger Salengro – BP 175-69151 Décines Cedex
ou par fax au 04 72 93 30 55
ou par mail à st@mairie-decines.fr**